

TABLEAU N°10 *ter*

Modifié par le décret n° 2003-110 du 11-2-2003

Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc

Date de création : 26 juin 1984

Dernière mise à jour : 13 février 2003

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Cancer bronchopulmonaire primitif	- A - 30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	- A - Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ; Fabrication de chromate de zinc ; Travaux de mise au bain dans les unités de chromage électrolytique dur
- B - Cancer des cavités nasales	- B - 30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	- B - Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ; Fabrication de chromate de zinc.